SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES

COMMITTEE OF MINISTERS
COMITÉ DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Contact: Clare Ovey
Tel: 03 88 41 36 45

Date: 14/09/2017

DH-DD(2017)1002

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1294th meeting (September 2017) (DH)

Communication from the authorities (13/09/2017) concerning the case of BEKIR-OUSTA AND OTHERS v. Greece (Application No. 35151/05) ***[French only]***

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * * * * * * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1294e réunion (septembre 2017) (DH)

Communication des autorités (13/09/2017) dans l'affaire BEKIR-OUSTA ET AUTRES c. Grèce (Requête n° 35151/05)

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

DH-DD(2017)1002 : distributed at the request of Greece / distribué à la demande de la Grèce.
Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers. / Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

DGI
13 AOUT 2017
SERVICE DE L'EXECUTION
DES ARRETS DE LA CEDH

REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA GRECE
AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Geneviève Mayer
Chef du Service de l'exécution des arrêts
de la Cour européenne des droits
de l'Homme

Ref : F. 6702/A.S. 845

Strasbourg, le 13 septembre 2017

Objet : Groupe d' affaires Bekir-Ousta et autres c. Grèce (requêtes nos 35151/05, 34144/05 et 26698/05) - 1294e réunion du CM-DH.

Chère Madame Mayer,

Suite à mon courrier du 11 septembre 2017 au sujet du groupe d'affaires mentionné en objet, j'ai le plaisir de vous informer que la deuxième lecture de l'amendement de l'article 758 § 1 du Code de procédure civile par la commission parlementaire compétente s'est achevée aujourd'hui même. Il sera discuté et voté à l'assemblée parlementaire plénière la semaine prochaine.

Je vous tiendrai bien entendu informée de toute évolution ultérieure.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma haute considération.

Professeur Stelios Perrakis

Ambassadeur
Représentant Permanent de la Grèce
auprès du Conseil de l'Europe

c.c. M. Christos Giakoumopoulos
Directeur général des Droits de
l'Homme et Etat de Droit du Conseil de l'Europe